



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

BUREAU DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Sarcelles le

Compte-rendu de la CLIS de la société VAL'HORIZON à Attainville

Le 23 janvier 2009, s'est tenue sur le site de l'exploitation, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, la Commission d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation par la société Val'horizon d'un centre de stockage de déchets ultimes à ATTAINVILLE.

Participaient à cette réunion :

Représentants de la Société Val'horizon :

M. LE MAGOUROU, directeur général

Représentants des communes :

MMs FELDIS et MOREAU, conseillers municipaux de Moisselles

M. DE SUTTER, maire d'Attainville

MMs JOURNET et JOUSSELIN, conseillers municipaux d'Attainville

Représentants des associations :

M. LOUP et Mme GUIARD, représentant l'association « Attainville, ma campagne »

M. RACAPÉ, représentant l'APHPA (Association Pour la Protection du Hameau de la Pépinière et de ses Alentours)

Représentants des Services de l'Etat :

M. DURANTON de la DRIRE d'Ile de France - chef du groupe de subdivision du Val d'Oise

Mme DUVERGER de la DRIRE d'Ile de France - groupe de subdivision du Val d'Oise

M. RAIMBOUX de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise

M. LE NOAN et Mme BORYCKI de la Préfecture du Val d'Oise - DDDCT

Représentants de la sous-préfecture de Sarcelles :

Melle PANCIN, adjointe au chef de bureau du développement durable et des collectivités territoriales

Mme DELBOS, chef du pôle développement durable et démocratie locale

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et informe les membres des dernières mesures concernant cette CLIS :

- un arrêté préfectoral a été adopté le 4 novembre 2008 pour définir la nouvelle composition des membres siégeant au sein de cette instance,
- suite à la demande de plusieurs associations lors d'une autre CLIS, les convocations ainsi que les rapports d'activités établis par l'exploitant seront dorénavant transmis par voie électronique.

Monsieur LE MAGOUROU commente le document remis en séance aux membres de la CLIS.

1.- Evolution des entités juridiques en 2008

Le capital social de la société JJF a été acquis en totalité par le groupe SITA. La société conserve 100 % de l'actionnariat sur ses 2 filiales : ARAVIS et la société de travaux.

La dénomination Val'horizon, nouvelle appellation sociale de la société JFF, est effective depuis le 1^{er} octobre 2008.

Le personnel et le matériel n'ont pas changé.

Le groupe FAYOLLE conserve l'activité de concassage, mais recherche un nouveau terrain en vue d'un déménagement futur.

2. La fermeture du casier 1

Une nouvelle torchère de 1000 m³/h a été mise en service le 13 novembre 2008 près du casier n°1, au plus près du collecteur de biogaz, permettant ainsi de limiter les pertes de charge.

Par ailleurs, le forage de 5 puits de captage de biogaz supplémentaires et la réalisation d'un drain périphérique ont complété de manière substantielle le système de captage de biogaz.

Suite aux travaux, le débit de biogaz a augmenté puisqu'il était de 350 m³ en mars 2007 et de 850 m³ en décembre 2008.

Monsieur DE SUTTER demande si l'efficacité de la torchère ne risque pas d'entraîner un tassement important et irrégulier du casier. Monsieur LE MAGOUROU précise qu'il se réserve une période d'observation de plusieurs mois du comportement de la couverture du casier, avant d'envisager le comblement de l'excavation dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008.

que la collecte au porte à porte des déchets verts soit imposée au syndicat Emeraude, comme pour le Sigidurs.

Monsieur RACAPÉ ne comprend pas que l'autorisation d'exploiter le casier 5 soit adoptée alors qu'il n'est pas possible de mesurer ce qui a été prescrit.

A cet égard, Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'exploitation du site est autorisée depuis 2004 et qu'il convenait de s'inscrire dans ce cadre réglementaire. La procédure préalable à la mise en service du casier 5 vise uniquement à s'assurer de la conformité des aménagements préalables du casier, dont l'exploitation est de fait autorisée.

Monsieur RACAPÉ souhaite que soit réalisé un échantillonnage sur un mois pour connaître les taux des putrescibles. L'exploitant répond que rien ne peut être mesuré en continu, mais qu'il est possible d'établir un échantillon représentatif.

Monsieur DURANTON rappelle, que d'une manière générale, une autorisation assortie de normes (de rejets par exemple) ne signifie pas un contrôle en continu des normes. La fréquence des campagnes de caractérisation (tri manuel, pesage) est prévue dans l'arrêté.

L'exploitant propose qu'une nouvelle caractérisation des déchets intervienne vers le mois de mai afin de déterminer le pourcentage des putrescibles.

Monsieur RACAPÉ souligne que le recours effectué par son association devant le Tribunal Administratif, a pour objectif la mise en place en amont d'un système permettant d'atteindre le taux zéro des putrescibles.

Monsieur LE MAGOUROU estime que le site de Montlignon ne fonctionne pas de manière optimale. Il précise que le groupe SITA exploite plusieurs usines de ce type qui produisent du compost conforme à la norme. Il souligne que des investissements lourds sont prévus sur le site de Montlignon afin de respecter la prescription de 5% de putrescibles. Pour cela, l'objectif de la SITA est de gérer les flux en amont, afin de maîtriser les déchets entrant sur le site d'Attainville.

De plus, il informe les membres de la CLIS que le syndicat Emeraude a prévu la mise en place de deux déchetteries supplémentaires destinées à la récupération des déchets verts.

Enfin, il rappelle que l'intérêt est de valoriser les déchets. En effet, cette valorisation constitue une recette pour la SITA, alors que le stockage coûte très cher et ne rapporte rien.

Monsieur JOURNET dit qu'il n'est pas acceptable pour la population, de revenir au plus près des habitations pour exploiter les casiers 4, 3 et 2.

Monsieur DE SUTTER pense que le travail de la SITA est remarquable. Cependant, cette situation doit être maintenue car la population est sensible et la confiance rétablie est fragile.

Monsieur LOUP observe que le rapport annuel ne précise pas le débit d'eau rejeté sous la membrane dans le milieu naturel et souhaiterait qu'il soit fourni.


Monsieur RACAPÉ s'interroge sur la diminution du tonnage des déchets réceptionnés. Monsieur DURANTON rappelle que l'autorisation d'exploiter n'est délivrée que pour une durée et un tonnage limités. Or, il souligne que ce n'est pas parce que le tonnage n'est pas atteint et les casiers pas remplis à l'issue de la durée de l'exploitation, que cette durée est allongée automatiquement. Il précise que le renouvellement de l'autorisation est soumise aux mêmes règles de procédure que l'autorisation d'exploiter initiale.

En conclusion, Monsieur le Sous-Préfet :

- prend acte de la volonté de l'exploitant d'attendre, avant de procéder à la fermeture définitive du casier 1,
- prend note des initiatives de l'exploitant sur le site de Montlignon qui prend en compte l'importance du traitement des déchets en amont,
- insiste sur le fait qu'il faut veiller à maintenir la confiance,
- encourage le dialogue exploitant-commune, qui doit être permanent.

Enfin, il informe les membres qu'une nouvelle CLIS sera organisée, dès que seront disponibles les résultats de l'étude relative à la mise en conformité de l'installation ARAVIS à Montlignon, prescrite par l'arrêté ministériel du 22 avril 2008.

Le Sous-Préfet



Henri d'ABZAC